



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 16 novembre 2023

**Objet : Ouverture et révision des Autorisations d' Engagement et Crédits de Paiement
-2023**

Date de la convocation : 10 novembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 10 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 16 du mois de novembre à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 30

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda ; Madame BELGODERE Danièle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Monsieur MILANI Jean-Louis à Madame CARRIER Marie-Dominique ;
Monsieur De ZERBI Lisandru à Monsieur FABIANI François ;
Monsieur GRASSI Didier à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Madame PELLEGRINI Leslie à Monsieur ROMITI Gérard.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul TIERI élu secrétaire prend place au bureau

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-1et R2311-9 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 14 novembre 2023 ;

Considérant que la procédure des autorisations de programmes et crédits de paiement constitue une réponse organisée pour mettre en œuvre la pluri annualité des investissements publics en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers ;

Considérant que les autorisations de programmes correspondent à la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour une opération, dont la réalisation est prévue sur plusieurs années budgétaires ;

Considérant que les autorisations de programmes sont valables sans limitations de durée, mais elles peuvent être révisées ou annulées ;

Considérant que les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées sur un exercice budgétaire, dans le cadre d'une autorisation de programme, ce qui déconnecte la possibilité d'engagement de la possibilité de mandatement;

Considérant que les crédits de paiement sont obligatoirement déterminés par année budgétaire ;

Considérant que s'ils sont adoptés dans le courant de l'année, la durée de validité des premiers crédits ne peut dépasser la fin de l'exercice budgétaire considéré ;

Après avoir entendu le rapport de Jean-Joseph MASSONI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A la majorité des votants, Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien ayant voté contre.

Article 1:

- **Procède** à l'ouverture de l'Autorisation des Autorisations d'Engagement : LOCFRIGO, HYGIENEPRO et APPRENTIS.

Article 2:

- **Approuve** la révision des autorisations de programme et de crédits paiements, telle que proposée :

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°2- EXERCICE 2023										
CODE AE	LIBELLE	AE VOTEE	REVISION AE EXERCICE N	TOTAL AE VOTEE	CP2023	CP2024	CP2025	CP2026	CP2027	CP2028
ASSURANCES	ASSURANCES	2 666 891,79	0,00	2 666 891,79	888 963,93	888 963,93	888 963,93	0,00	0,00	0,00
OPAH	SUIVI ANIMATION OPAH COPROPRIETE DEGRADEE	814 963,24	0,00	814 963,24	376 136,88	376 136,88	62 689,48	0,00	0,00	0,00
ETUDES PVL	SUIVI ANIMATION PLAN DE LUTTE CONTRE LES LOGEMENTS VACANTS	183 842,78	0,00	183 842,78	91 921,39	91 921,39	0,00	0,00	0,00	0,00
ETUDE QUALIVILLES	ETUDE CONTRAT CERTIFICATION QUALIVILLES	18 630,00	0,00	18 630,00	8 100,00	1 215,00	8 100,00	1 215,00	0,00	0,00
LOC VOITURE	LOCATION VEHICULES A	38 038,26	0,00	38 038,26	13 524,57	13 524,57	5 494,56	5 494,56	0,00	0,00
LOC COUR	LOCATION MACHINES COURRIER	15 362,58	0,00	15 362,58	5 120,86	5 120,86	5 120,86	0,00	0,00	0,00
LOC FRIGO	LOCATION VEHICULES FRIGORIFIQUES CUISINE	0,00	248 832,00	248 832,00	24 883,20	49 766,40	49 766,40	49 766,40	49 766,40	24 883,20
SERVICE OPAH	CONSERVATION DES COLONIES DE MARTINETS	18 290,00	0,00	18 290,00	9 145,00	9 145,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORODATEURS	LOGICIELS HORODATEURS	96 000,00	0,00	96 000,00	24 000,00	24 000,00	24 000,00	24 000,00	0,00	0,00
HYGIENE PRO	CONYRATS HYGIEE PRO CUISINE CENTRALE ET SATELLITES	0,00	0,00	64 000,00	11 942,34	15 923,12	15 923,12	15 923,12	4 288,30	0,00
APPRENTIS	CONTRATS APPRENTISSAGE	0,00	0,00	100 000,00	20 000,00	50 000,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00
ASS JURI	ASSISTANCE JURIDIQUE	3 528,00	0,00	3 528,00	1 176,00	1 176,00	1 176,00	0,00	0,00	0,00

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Signé électroniquement le 23/11/2023

Pierre SAVELLI



Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.